

**RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DES PETITIONS**  
**chargée d'examiner l'objet suivant :**  
**Pétition en faveur de Hesat Shabani**

**1. PREAMBULE**

La Commission thématique des pétitions était composée de Mme Aline Dupontet, et de MM. Pierre Guignard, Pierre-André Pernoud, Olivier Epars, Philippe Germain, Daniel Ruch, Hans-Rudolph Kappeler, Daniel Trolliet, Filip Uffer, Serge Melly. Elle a siégé en date du 5 novembre 2015 sous la présidence de Mme Véronique Hurni.

M. Cédric Aeschlimann, Secrétaire de la commission, est remercié pour les notes de séance.

**2. PERSONNES ENTENDUES**

Pétitionnaires : M. Gian Pozzi, journaliste, M. Hesat Shabani, M. Anders Ahlgren, patron du restaurant Vieux-Lausanne, M. Philippe Gitz, président des Anciens Helvétiques Vaudois (propriétaires du bâtiment abritant le Vieux-Lausanne).

Représentants de l'Etat : DECS/SPOP (Service de la population), M. Philippe Leuba, chef du DECS, M. Stève Maucci, chef du SPOP.

**3. DESCRIPTION DE LA PETITION**

Cette pétition, déposée en faveur de M. Hesat Shabani, demande le soutien du Grand Conseil vaudois contre son expulsion. Les pétitionnaires ne comprennent pas bien la politique menée actuellement avec d'un côté l'accueil de nombreux immigrés sans papiers, clandestins, et parfois délinquants, qui coûtent cher et d'un autre côté le renvoi d'un homme inséré dans la société suisse, qui parle le suisse-allemand, qui est honnête et travailleur. Les pétitionnaires sont conscients que le cas est en principe de la compétence fédérale, mais ils demandent par voie de pétition que le Grand Conseil fasse tout ce qui est en son pouvoir pour que Hesat Shabani puisse poursuivre en Suisse une vie et une carrière qui lui a bien réussi jusqu'ici.

**4. AUDITION DES PETITIONNAIRES**

M. Pozzi explique à la commission que dans la seconde moitié des années 1990, il était déjà intervenu pour d'autres kosovars, dont M. Hajredin Bekteshi, saisonnier en suisse, jusqu'à ce que le statut soit supprimé et qu'il ne soit plus autorisé à revenir. Désormais, avec son frère, ils possèdent 4 restaurants à Lausanne dont le Chalet suisse et l'Evêché. Il a pris l'initiative de tenter une intervention en faveur de Hesat Shabani, dont la situation en Suisse est kafkaïenne. Depuis qu'il le connaît, il a vu en lui un travailleur consciencieux, honnête et fiable, enchanté par son travail et apprécié de tous. Il est devenu l'homme de confiance de M. Algreen, qui est le patron du Vieux Lausanne.

Il sait tout faire et fait tout en l'absence du patron, que ce soit pour des raisons de vacances ou de maladie. S'occupant de la réception des fournisseurs à la livraison de la recette à la banque. Il a toujours travaillé, a payé ses impôts et sa part des charges sociales n'a jamais été à la charge du contribuable ; son employeur et ses clients sont enchantés, parmi lesquels se trouvent des personnalités politiques ainsi que des membres de la Société d'étudiants Helvétia ou encore des clients de la Giraf,

un bar accueillant et tranquille de la vieille ville. 41 députés et 15 policiers lausannois ont signé la pétition. Il est désormais menacé de renvoi. Si la loi doit être respectée, elle est parfois inadéquate face aux situations humaines réelles. M. Pozzi explique qu'après 10 ans d'absence, M. Shabani n'a ainsi pas pu se rendre au Kosovo revoir son père, atteint d'un grave cancer, pour prendre congé de lui. Comme il n'avait pas de visa pour revenir en Suisse, pays qui est devenu sa première patrie, il n'est pas parti.

M. Pozzi ne comprend pas bien la politique menée actuellement et trouve que cela ne tourne pas rond. S'il est conscient que le cas est en principe de la compétence fédérale, il demande que le Grand Conseil fasse tout ce qui est en son pouvoir pour que Hesat Shabani puisse poursuivre en Suisse une vie et une carrière qui lui ont bien réussi jusqu'ici.

M. Shabani travaille depuis 8 ans au Vieux-Lausanne. Auparavant, il a travaillé en Suisse-allemande, à Winterthur, dans une menuiserie-charpenterie. Il a deux frères en Suisse, titulaires d'un permis C. Il a encore deux sœurs et trois frères au Kosovo, qui sont tous mariés. Son père et sa mère sont décédés.

M. Shabani précise avoir vécu un divorce difficile lorsqu'il résidait en Suisse-allemande, car il a divorcé davantage de son beau-père que de sa femme, qui venait d'une famille kosovare du même village que lui. Il n'y a pas eu d'enfants de cette union.

## **5. AUDITION DES REPRESENTANTS DE L'ETAT**

Il est expliqué à la commission que le permis de séjour dans le canton de Zurich était révoqué au moment de l'arrivée de M. Shabani dans le canton de Vaud. L'autorisation de travailler octroyée par le SDE pendant le délai de recours contre la suspension de permis de séjour à Zurich était conforme, car la décision n'était pas définitive. Concernant la question du mariage de M. Shabani, mentionné dans la presse, certains éléments sont portés à la connaissance de la commission. Suite au changement de canton, toutes les instances judiciaires, Tribunal fédéral compris, ont confirmé le retrait de l'autorisation de séjour. Une administration ne peut pas aller à l'encontre de décisions judiciaires unanimes dans un tel cas. Le département ajoute que la durée des procédures est imputable aux recours successifs déposés par cette personne.

L'administration précise que l'admission de M. Shabani comme membre ami de l'Helvétia n'est pas suffisante comme facteur d'intégration. De plus, il travaille sans autorisation. L'indépendance financière et le fait d'avoir travaillé sont des éléments qui pèsent dans les procédures de régularisation pour les cas humanitaires, pendant la période d'autorisation de travailler.

Certaines incohérences ont été relevées dans les publications de la presse, comme le fait de ne pas utiliser le mariage pour rester, ou encore d'être autorisé à travailler, mais pas à rester. Le département souligne que les tribunaux ont confirmé 5 fois le refus d'autorisation.

## **6. DELIBERATIONS**

Plusieurs commissaires pensent qu'en cas de retour au Kosovo, M. Shabani pourra apporter une contribution précieuse à la construction de son pays.

La commission relève que M. Shabani a présenté sa version des faits en omettant plusieurs éléments significatifs, rapportés par l'administration et vérifiés par la commission, et qu'elle n'est pas en mesure d'exposer dans ce rapport pour des raisons tenant à la protection de la personnalité de M. Shabani.

## **7. VOTE**

Classement de la pétition

*Par 8 voix pour, 2 contre et 1 abstention, la commission recommande au Grand Conseil de classer cette pétition.*

Prilly, le 13 mars 2016

La rapportrice :  
*(Signé) Véronique Hurni*